



LIVRET D'ACCUEIL APPRENANTS EN FORMATION

EQ-006-01

Date de création : 15/12/2020

Màj : 15/12/2022

Bienvenue au sein de votre Organisme de Formation



SOMMAIRE

INTRODUCTION	p3
PRESENTATION	p4
PRINCIPES GENERAUX DE PREVENTION	p5
DISCIPLINE INTERNE	p6
CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE	p7
CONSIGNES D'EVACUATION	p9
CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT	p10

INTRODUCTION



Bienvenue au sein de HO QSE CONSULTING

La qualité, la sécurité et l'hygiène sont des valeurs essentielles au sein de notre organisme, il est donc important de vous présenter les règles indispensables à respecter de manière à garantir votre sécurité et celles des autres, tout au long de la formation



Les valeurs de l'organisme :

Professionalisme
Ecoute
Réactivité
Dynamisme
Capacité d'adaptation
Confiance
Respect
Attitude Positive



PRESENTATION

	LIVRET D'ACCUEIL APPRENANTS EN FORMATION	EQ-006-01
		Date de création : 15/12/2020
		Màj : 15/12/2022

Votre Interlocuteur : Herve OSTE – 06.10.88.35.29 ou par mail :
hoste@neuf.fr

- Grande expérience professionnelle dans les domaines de la Qualité et de la Sécurité et ce dans divers secteurs d'activité
- Expérience dans des entreprises de secteurs divers : industries chimiques, bâtiment, agro-alimentaire, vente de gros matériel, métallurgie, fonderie, plasturgie, ... et notamment dans l'injection et rotomoulage.
- Expérience tournée vers le terrain.

Principales Missions de HO QSE CONSULTING

CONSEIL, FORMATION, AUDIT

- Système de management Qualité, Sécurité et Santé au travail, Hygiène et Environnement selon les Référentiels ISO 9001, IATF 16949, ISO 45001, ISO 14001, EN 9100, MASE etc...
- Evaluation des risques, Document Unique, analyse environnementale, Diagnostic Sécurité au poste de travail, Plan de prévention, Protocole de sécurité, etc...
- Restructuration de votre système de management afin de le rendre plus efficace et efficient,
- Mise en place des outils et des techniques de management (La gestion de projet, l'Amdec, Smed, 5S, etc...
- En tant qu'organisme certifié Qualiopi, nous vous assurerons une prestation de formation de qualité avec des formateurs ayant une expérience de terrain.

Principes Généraux de Prévention

La sécurité doit être une priorité dans toute entreprise et est régie par le code du travail.

Selon l'article L4121-1 du code du travail :

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.

Ces mesures comprennent :

- 1° Des actions de prévention des risques professionnels ;
- 2° Des actions d'information et de formation ;
- 3° La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.








L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Ensuite selon l'article L4121-2 du code du travail l'employeur met en œuvre les principes généraux de prévention qui sont les suivants :

- **Eviter** les risques.
- **Evaluer** les risques.
- **Combattre** les risques à la source.
- **Adapter** le travail à l'homme.
- **Tenir compte** de l'évolution de la technique.
- **Remplacer** ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou ce qui l'est moins.
- **Planifier** la prévention.
- **Prendre des mesures** de protection collective.
- **Donner des instructions** appropriées.



DISCIPLINE INTERNE

- Interdiction de fumer et / ou vapoter dans l'ensemble de l'Etablissement.  
- Interdiction de consommer au sein de l'établissement des substances psychoactives (drogue, alcool, médicaments...) ni d'arriver au poste de travail sous l'emprise de l'une de ces substances.  
- Interdiction de faire pénétrer des personnes étrangères au sein de l'Etablissement.
- Interdiction d'emporter des matières, du matériel ou des produits appartenant à l'Entreprise sans l'autorisation préalable du Dirigeant.
- Interdiction de se présenter en formation sans une tenue adéquate.
- Obligation de respecter les horaires de formation.
- Obligation de respecter les instructions écrites et / ou verbales transmises par l'organisme que cela soit concernant la sécurité, l'hygiène ou la réalisation des missions qui vous sont confiées. 
- En cas de conflit avec un collègue, vous référer immédiatement à votre formateur et gardez votre calme en toutes circonstances. 
- Tout accident du travail même bénin devra être inscrit dans le registre des accidents présent au sein de l'établissement et une analyse de celui-ci sera réalisée.
- L'utilisation du téléphone portable personnel est interdit pendant les horaires de formation sauf cas de force majeur. 

CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE

Avant tout, assurez vous de ne jamais encombrer les issues de secours ou les moyens de secours (extincteurs...).

Départ de Feu :

- ✓ Garder son calme.
- ✓ Ne Pas paniquer.
- ✓ Réfléchir avant d'agir !



Alerter :

- ✓ Soit en déclenchant l'alarme incendie.
- ✓ Soit en utilisant la voix s'il n'y a pas d'alarme incendie.
- ✓ Soit en utilisant un téléphone ou tout autre moyen de communication.



Lutter :

Utiliser les extincteurs appropriés en attendant les secours si le feu n'est pas trop important.



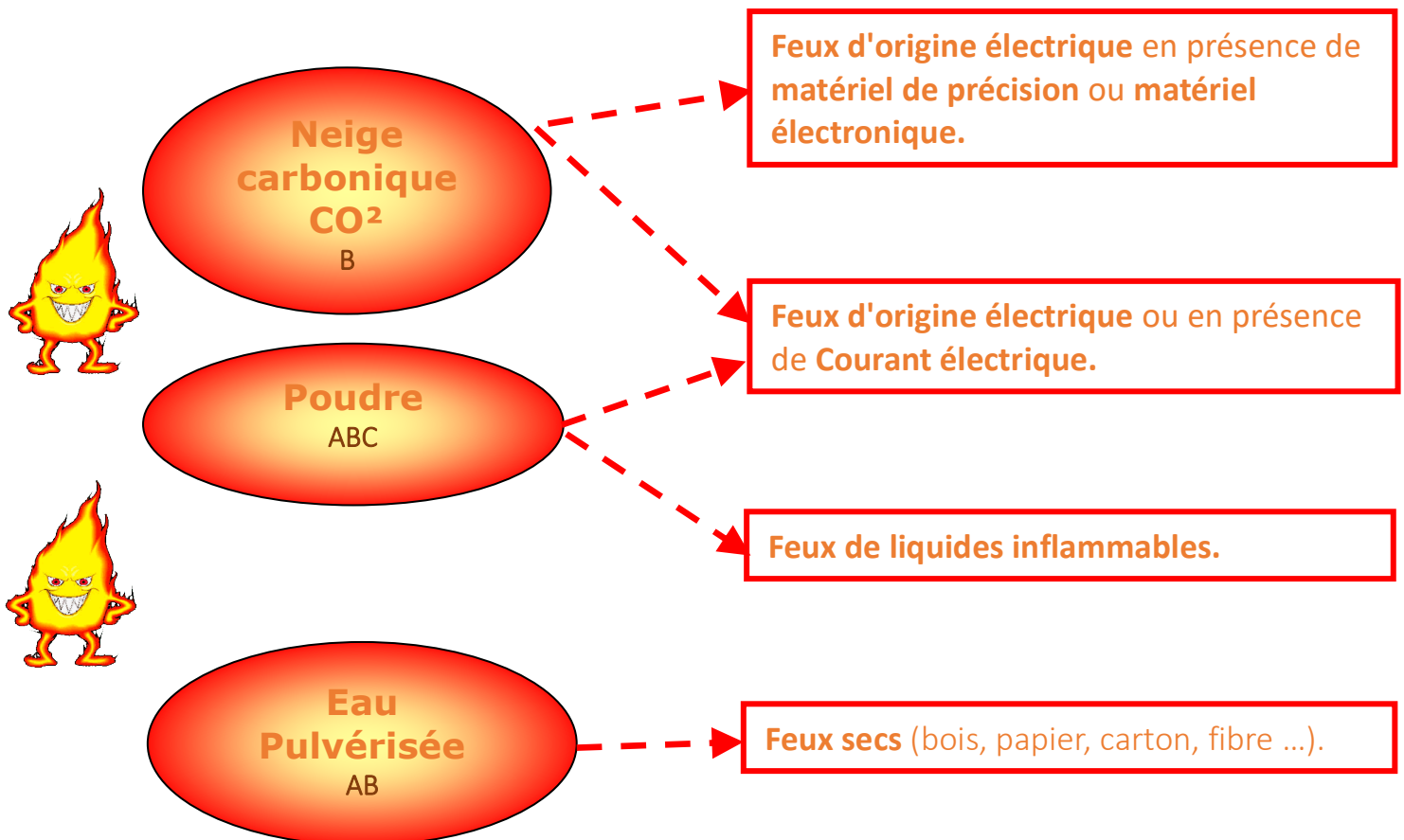
Evacuer :

Quitter les lieux sans jamais revenir en arrière et rendez-vous au point de rassemblement identifié où l'appel sera effectué afin de s'assurer que personne n'est resté à l'intérieur.






CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE

LES EXTINCTEURS



Les 1ers gestes à avoir selon les différents incendies :

- ✓ Feu de personne : plaquer la victime au sol et l'enrouler dans une couverture ou un vêtement. 
- ✓ Feu électrique : débrancher l'appareil (si possible) ou couper le disjoncteur général 
- ✓ Feu de gaz : Fermer la vanne ou le robinet de gaz. 
- ✓ Fuite de gaz sans feu : couper la vanne ou le robinet de gaz, aérer la pièce, ne pas allumer les lumières, ne pas sonner...

Si un incendie se déclare : couper la ventilation des locaux si nécessaire et fermer fenêtres et portes afin d'éviter les appels d'air.

CONSIGNES D'ÉVACUATION

Pour des raisons de sécurité il peut devenir nécessaire d'évacuer tout ou partie des locaux.

Dès réception du signal d'évacuation qui peut être donné par un signal sonore ou par la voix, vous devez évacuer immédiatement pour cela :

- Gardez votre calme.
- Emprunter dans tous les cas les escaliers (jamais d'ascenseur).
- Ne jamais revenir en arrière.
- Si des personnes ne connaissent pas les locaux il vous faudra ne pas les laisser seules et les guider vers la sortie.
- Rendez-vous au point de rassemblement identifié afin que l'appel puisse être réalisé de manière à être certain que l'ensemble du personnel sera évacué.



CONSIGNES EN CAS D'ACCIDENT

PROTEGER

- Sécuriser la zone de l'accident :
 - Supprimer les risques potentiels si cela est possible.
 - Sinon, isolez les risques en interdisant l'accès à la zone dangereuse.
- Eloignez la victime des risques persistants sans mettre en péril votre propre sécurité.



ALERTER OU FAIRE ALERTE

- Prévenir les secours ou faire prévenir par un autre témoin et rester auprès de la victime.
- Appeler les secours aux numéros suivants :



Pompiers : 18 – Police nationale : 17 – Samu : 15 – Numéro de secours européen : 112

- Transmettre aux secours les informations suivantes :
 - Le numéro de téléphone de l'appel.
 - Le lieu précis de l'accident et les moyens d'accès.
 - La nature de l'évènement et les risques éventuels.
 - Le nombre de victimes et la description de leur état apparent.
 - Les premières mesures prises et les premiers gestes de secours effectués s'il y a eu.
- Ne pas raccrocher le premier et attendre les instructions de l'interlocuteur.



SECOURIR

- Pratiquer les gestes de premiers secours si vous êtes Sauveteur Secouriste du Travail (SST).
- Guider ou faire guider les secours jusqu'à la victime.
- Dégager ou faire dégager l'accès à la victime.
- Rester avec la victime.

